

ACTION SOCIALE : DU NOUVEAU POUR LES AESH EMPLOYÉS PAR UN EPLE

Les AESH sont employés soit par un rectorat (ou une DSDEN par délégation), soit par un EPLE (collège ou lycée). La seule différence réside dans les actions sociales auxquelles les AESH peuvent prétendre.

Ainsi, les AESH en contrat rectorat ou DSDEN peuvent bénéficier des prestations interministérielles (PIM) et des actions sociales d'initiative académiques (ASIA). Les AESH en contrat EPLE n'avaient jusqu'alors accès qu'aux ASIA.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les AESH en contrat EPLE ont également accès aux chèques emploi service universels pour la garde d'enfants de moins de 6 ans (assistante maternelle, crèche, structure agréée ou salarié à domicile). Le montant de cette aide varie entre 200 € et 840 € par année pleine et par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale. N'hésitez pas à demander vos tickets CESU dès maintenant si vous répondez aux critères.